



SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53 51@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/51/>



SE-UNSA Marne - Flash du 2 septembre 2010

Merci d'afficher le flash (utilisez le format .pdf joint)

Au menu :

1/Grève du 7 septembre

2/ Nouvelles grilles indiciaires

3/ Indemnités Fonction Publique

1/Grève du 7 septembre

L'article de fond, le modèle de lettre aux parents, les consignes de grève sont ici

→ <http://www.se-unsas.org/spip.php?article2373>

et pour les infos locales → <http://www.unsa-champagne-ardenne.com/article-retraite-la-mobilisation-prend-de-l-ampleur-56363020.html>

RV sous les bannières UNSA , Reims à 10 H pour la manif !

2/ Nouvelles grilles indiciaires

Le décret fixant les nouvelles grilles indiciaires pour les personnels est paru au JO. Ce Décret n°2010-1007 du 26 août 2010 fixe l'échelonnement indiciaire des personnels de l'Éducation nationale, consécutivement à la mise en œuvre de la maîtrise. Ces grilles sont consultables ici → <http://www.se-unsas.org/spip.php?article229>

La nouveauté principale réside dans l'augmentation d'une année d'ancienneté pour les 3e, 4e et 5e échelons de la classe normale des corps suivants : Agrégés, PE, Certifiés, CPE, PEPS, PLP et COP. (cf circulaire du 10 juillet 2010)

Tous les fonctionnaires stagiaires recrutés en 2010 bénéficient d'une bonification d'un an d'ancienneté leur permettant de débiter au 3ème échelon.

L'avis du SE UNSA : Comme nous l'annoncions en avril dernier, **cette revalorisation ne concerne qu'un quart des enseignants**. Si l'effort est réel pour les débuts de carrière, il n'y a rien pour l'immense majorité des enseignants. Cette mesure ne suffit à répondre à la demande de revalorisation de l'ensemble des traitements des enseignants.

Cette revalorisation injuste et injustifiable intervient au moment où le gouvernement gèle les salaires pour les 3 années à venir, continuant à amplifier la perte du pouvoir d'achat de 10% depuis 10 ans.

Le SE-UNSA revendique une véritable revalorisation pour tous.

3/ Indemnités Fonction Publique: Maintien des primes et indemnités pendant les congés dans la Fonction publique d'État

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixe les conditions du maintien des primes et indemnités pendant les congés dans la Fonction Publique d'État pour les titulaires ou les non titulaires. Il a pour but l'harmonisation des procédures existantes. La nouveauté principale réside dans le maintien intégral des primes et indemnités versées aux agents de la Fonction Publique d'État en cas de congés pour maternité, paternité et d'adoption. Concernant les congés ordinaires de maladie, les primes et indemnités sont maintenues pendant trois mois, puis réduites de moitié pendant neuf mois.

Le décret prévoit quelques exceptions (primes et indemnités concernant les remboursements de frais de déplacement par exemple).

L'avis du SE-UNSA : C'était une revendication du SE-UNSA. Elle a été portée par l'UNSA Fonction publique et vient d'aboutir. Elle met fin à une injustice criante entre les personnels de différents ministères. Jusqu'alors, l'Éducation nationale privait les collègues de leurs indemnités pendant ces congés.

Mon choix c'est l'Unsa !

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS : **06 14 25 31 19** / Jean-Michel ALAVOINE : **06 14 25 30 61** / Benoît FOLB : **06 14 25 29 64**

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsas.org/51/spip.php?article6>